

REGLEMENT DE LA LOTERIE

« *Offrez un bouquet de fleurs à votre Valentin(e)* »

- Article 1 : Organisation et objet de la loterie

La Fromagerie de Livarot, S.A.S. au capital de 7 000 000€, dont le siège social est 42 rue du Général Leclerc, 14140 Livarot, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le n°428 937 932 et représentée par M. Bruno LEFEVRE en qualité de Directeur Général,

Organise du 16 janvier au 12 mars 2017 une loterie avec obligation d'achat intitulée « *Offrez un bouquet de fleurs à votre Valentin(e)* ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération.

- Article 2 : Modalités de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Il ne sera admis qu'un bulletin de participation par personne et par foyer (même nom, prénom, même adresse).

Les informations devront être données intégralement, lisiblement et sans rature. L'exactitude de ces informations est une condition impérative à la participation au tirage au sort. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie ou des changements d'adresses ultérieurs.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, illisibles, raturées, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessous, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

S'il est constaté qu'un Participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé, les autres seront annulés.

Informations de participation disponibles, du 16 janvier au 28 février 2017, sur les cartonnettes de Neufchâtel au lait cru Cœur de Bray et de Neufchâtel au lait pasteurisé Cœur de Bray présentes en Grandes et Moyennes Surfaces au rayon Libre Service et au Village Fromager à Livarot.

- Article 3 : Soumissions des candidatures

La participation est soumise à l'achat d'un des produits sur les Neufchâtel de la marque Cœur de Bray (Neufchâtel au lait cru et Neufchâtel au lait pasteurisé) présents en Grandes et Moyennes Surfaces au rayon Libre-Service.

Pour jouer, les participants devront renvoyer sur papier libre : nom, prénom, adresse complète, date de naissance, email et numéro de téléphone, et y joindre une preuve d'achat (ticket de caisse ou cartonnnette d'emballage du fromage) à la Fromagerie de Livarot, rubrique Jeux et Concours.

Les participants devront envoyer le coupon de participation accompagné de leur preuve d'achat comme indiqué ci-dessus entre le **16 janvier et le 12 mars 2017** (cachet de la poste faisant foi).

- Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu concours.

Les gagnants seront informés par la Fromagerie de Livarot des résultats du tirage au sort par téléphone ou par courrier pour le 31 mars 2017 au plus tard.

Le nom du gagnant sera également disponible sur le site : www.graindorge.fr.

- Article 5 : Dotation

La dotation est la suivante : Un bouquet de fleurs d'une valeur de 35€ TTC sous la forme d'un chèque cadeau. Le gagnant pourra alors se présenter partout en France dans l'un des 5200 fleuristes adhérents du réseau Interflora (liste complète des fleuristes consultable sur le site www.interflora.fr) et retirer l'équivalent de 35€ en fleurs et ainsi repartir avec le bouquet ou la composition de son choix dans la limite du 28 février 2018.

14 gagnants seront tirés au sort.

La société organisatrice citée à l'article 1 ne sera pas tenue responsable ni d'un changement d'adresse ultérieure du participant, ni des défaillances liées à l'acheminement postal des bulletins de participation et chèque-cadeau.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre les valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute contre partie de quelque nature que ce soit.

- Article 6 : Dépôt légal

Le règlement de ce jeu-concours ainsi que l'ensemble des documents publicitaires ou autres, afférents à la présentation et à l'organisation du jeu-concours, et adressés ou mis à la disposition du public, ont été déposés chez Maître Dorothee GOMBART, Huissier de justice, 12, rue Aristide Briand – BP 31031 – 14101 LISIEUX Cedex.

Le règlement pourra être communiqué à titre gratuit (timbre remboursé tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite à la Fromagerie de Livarot 42 rue du Général Leclerc 14140 Livarot rubrique jeux et concours.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

En cas d'événements indépendants de sa volonté ou d'impérieuse nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

- Article 7 : Propriété et utilisation des données

De même, les organisateurs se réservent le droit de publier ou de diffuser sur tous les supports le résultat du tirage au sort.

Conformément à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Ce droit peut être exercé auprès de la Fromagerie de Livarot– 42 rue du Général Leclerc – 14140 Livarot.

- Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à cette loterie, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle d'huissier et après son avis.

- Article 9 : Litiges et responsabilités

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

En cas d'impérieuse nécessité extérieure à sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cette opération, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

- Article 10 : Attribution des compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.